PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUILLET 2024

En vertu des articles L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués au lieu ordinaire de leurs séances pour le mardi 23 juillet 2024 à 20 h00
Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :
Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, CHAPUIS Jacqueline 1ER adjointe, JALABERT Pascal 2ème adjoint, OQUIDAN Isabelle 3ème adjointe, TIKONOFF Nicolas, GRANDJACQUES Guillaume, ANCEY Frédéric , SASSOT Agnès
Absent : SBERNA Gianni
Secrétaire : Jacqueline Chapuis
Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 18 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

Tarif garderie 2024-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que les tarifs comme chaque année doivent être étudiés en fonction des coûts des salaires et charges sociales.
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que le tarif de la garderie périscolaire sera de **1.50 Euros** pour une demi-heure. Et donne tous pouvoirs au Maire pour exécution

DELIBERATION CONTRAT DE TRAVAIL:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4°,Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement . Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h00 (inférieure à 17 heures 30) pour réaliser le ménage de la mairie et de la salle des fêtes.
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :
La création, à compter du **29 août 2024** , d'un emploi permanent d'Agent Technique dans le garde Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison **de 4 heures** hebdomadaires (durée inférieure à 17h30)
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée **jusqu'au 31 août 2025** compte tenu des besoins de la commune. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
L'agent sera rémunéré compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Conseil Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour le bon fonctionnement des services à temps non complet et donne tous pouvoir au maire pour exécution.

Questions diverses :

- Ruissellement : Mr le Maire informe de l'avancement des différents dossiers :

L'effondrement de l'accotement vers l'intersection rue de la Côte Chalonnaise et route de Saint Désert va être réparé la semaine du 29 juillet 2024 . Le dossier est géré par la Gémapi (Grand Chalon)

Les travaux de renaturation du ruisseau route de Moroges vont commencer fin août pour une période de deux mois de travaux. Ce dossier est également géré par le Grand Chalon en association avec la commune. Suite à appel d'offre, Les entreprises EHTP et Eurel Chenot ont été retenues pour la réalisation de ces travaux.

A la demande de la commune, L'entreprise Pelichet effectue actuellement des travaux d'amélioration et de réparation des mares tampon et du fossé route de la Vallée des Vaux réalisés en 2022.

- Autres questions diverses

Après concertations, il a été décidé de choisir un nom pour la salle des fêtes. Le nom retenu est : **Salle Le Prat** (nom du ruisseau traversant la commune)

Une inauguration de la salle des fêtes est à l'étude. Elle pourrait se faire dans le courant du 4éme trimestre 2024 à l'occasion d'un Conseil des Maires du Grand Chalon, en proposant également de visiter la réalisation du chantier de ruissellement le long de la route de Moroges.

Des bouches à clefs sont défectueuses rue de la Côte Chalonnaise et route de Saint Désert. La commune va se rapprocher du prestataire pour demander la réparation.

Prochaine réunion de conseil mardi 1er octobre 2024.